



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20251216-2179401-AR

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le : 17/12/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_741

Objet : règlementation provisoire de stationnement et restriction ou fermeture temporaire des voies de circulation sur le territoire de la Commune - Année 2026 (Entreprise SAUR et ses filiales ou sous-traitants)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des opérations inscrites dans le tableau renseigné ci-après, menées par l'entreprise SAUR ainsi que ses filiales ou sous-traitants pour le compte d'HYDREAULYS, lors d'interventions planifiées ou non prévisibles,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de circulation sur les rues de Dietzenbach et Louis Gaubert,

ARRÊTE

Article 1 : jeudi 1^{er} janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026, l'entreprise SAUR ainsi que ses filiales ou sous-traitants sont autorisées à restreindre ou fermer temporairement à la circulation publique les rues de Dietzenbach et Louis Gaubert.

Article 2 : du jeudi 1^{er} janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit des entreprises mobiles.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : le présent acte devra être affiché sur le lieu d'intervention et pourra être demandé à tout moment par les services de Police.

Raison Sociale	Entreprise SAUR et ses filiales ou sous-traitants pour le compte d'HYDREAULYS
Nature de l'intervention	Interventions de curage et débouchage Travaux de réparations, renouvellement Inspections de réseaux d'assainissement visitables, non visitables et autres ouvrages Entretien des réseaux
Lieu d'intervention	Ville de Vélizy-Villacoublay
Date et durée de l'intervention	Suivant nécessités
Horaires des travaux	24 heures/24 heures
Coordonnées du Responsable Travaux	Entreprise SAUR 11 chemin de Bretagne 92130 Issy les Moulineaux

Article 4 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SAUR ainsi que ses filiales ou sous-traitants, qui seront seuls responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : dès l'achèvement des travaux, l'entreprise SAUR, ainsi que ses filiales ou sous-traitants seront tenus de remettre en état la chaussée, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies ci-dessus.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 15 décembre 2025